

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1002

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 12**

À l'alinéa 61, supprimer les mots :

« , à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de sa création, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire bénéficier la Métropole du Grand Paris de la DGF des EPCI dès la première année.